

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 19 février 2016

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2016 CONVENTIONS DE FINANCEMENT	1
2	CONVENTIONS DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MIDI-PYRENEES SUD	4
3	PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD) PROROGATION D'UN AN	6

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

4	FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	10
5	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	12

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

6	ROUTE DÉPARTEMENTALE 119 - COMMUNE DE DOURS ABATTAGE ET REPLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT	15
7	ROUTE DÉPARTEMENTALE 7 - COMMUNE DE JUILLAN AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS	17

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

8	CONVENTIONS DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HP EVASION	19
---	--	----

Rapports supplémentaires

9	DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A PARIS LE 2 MARS 2016 A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE MANDAT SPECIAL	21
10	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SDIS65, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE SDE65 SIGNATURE DE CONVENTION	23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

1 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2016 CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2013-2015 a été approuvé par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2013.

Le PDI 2016-2020 est en cours d'élaboration et sera proposé à la validation des élus lors d'une l'Assemblée Départementale en 2016.

Toutefois, afin de ne pas interrompre les actions suivantes, il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions d'exécution qu'en 2015 avec les mêmes partenaires.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, pour les actions menées en direction des bénéficiaires du RSA et déclinées dans le PDI les montants suivants :

- 318 500 € à l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV) pour l'action 1.2.2 : « Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en collaboration avec les services extérieurs en renforçant le partenariat »,

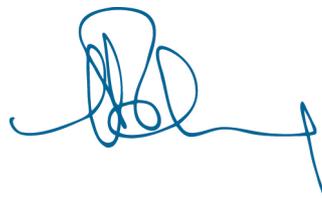
- 12 500 € à l'association locale Aide à Domicile en Milieu Rural) (ADMR) de Vic-en-Bigorre) pour l'action action 2-3-2 « Identifier les renoncements aux soins : accompagner les personnes dans leurs démarches, les soutenir, les mener à terme »,
- 8 500 € à l'Office Départemental des Sports (ODS) pour l'action 2-3-3 « Promouvoir, encourager des comportements favorables à la santé : mettre en place avec les personnes et les partenaires des actions visant notamment à permettre l'accès à une activité physique et une alimentation équilibrée »,
- 14 000 € à l'Association Lacanienne d'Entraide Psychologique et des Humanités (ALEPH) pour l'action 2-3-5 « Mieux appréhender et prendre en charge la santé mentale et notamment les problématiques d'addiction »,
- 22 800 € à l'association MOB 65 pour l'action 2.4.3 : « Poursuivre l'aide à l'accès au permis de conduire »,
- 16 719 € à l'agence CRIT INTERIM pour l'action 3-1-2 « Favoriser la confrontation des bénéficiaires du RSA avec des recruteurs potentiels, notamment en partenariat avec les agences d'intérim» dont :
 - 13 375 € pour les 2 sites de Lourdes et d'Argeles Gazost de la Maison Départementale de Solidarité du Pays des Gaves/Haut Adour pour 24 accompagnements,
 - 3 344 € à la Maison Départementale de Solidarité des Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse pour 6 accompagnements,

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 9356,

Article 3 – d'approuver les conventions de financement avec les organismes prestataires précités,

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame André DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

2 - CONVENTIONS DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MIDI-PYRENEES SUD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (MSA) la charge de recevoir la demande des allocataires, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation aux bénéficiaires.

Au-delà de ces attributions, la CAF et la MSA peuvent recevoir du Département délégation de « tout ou partie des compétences du Président du Conseil Départemental en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation » (article L 262-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ces mesures avaient donné lieu à des conventions avec ces deux organismes, prenant effet au 1^{er} juin 2009 (date de mise en place du RSA), et pour une durée de 3 ans.

Puis, des conventions sur la période 2013-2015 avaient été contractualisées.

Les conventions proposées viennent préciser les conditions dans lesquelles s'exerceront, de 2016 à 2018, dans l'intérêt des allocataires et des deux parties à la convention, les relations partenariales entre le Département et la CAF d'une part, le Département et la MSA d'autre part, ainsi que la liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées par le Conseil Départemental.

Il est proposé d'approuver les conventions de gestion et d'autoriser le Président à les signer.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

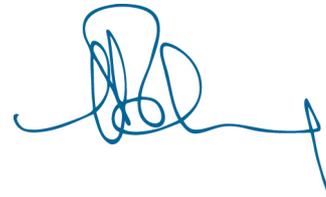
Article 1^{er} – d’approuver les conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec la Caisse d’Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud relatives aux conditions dans lesquelles s’exerceront, de 2016 à 2018, les relations partenariales avec le Département,

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département,

Article 3 – d’attribuer à la CAF une compensation financière forfaitaire de 28 000 € pour l’ensemble des services rendus hors du champ de ses obligations légales,

Article 4 – de prélever ce montant sur le chapitre 9656, enveloppe 44053.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

3 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD) PROROGATION D'UN AN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la prorogation d'un an du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Depuis la loi Besson du 31 mai 1990, tous les départements sont obligatoirement dotés d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le quatrième PDALPD 2010-2015, actuellement en vigueur dans les Hautes-Pyrénées a été élaboré et signé par l'Etat et le Département le 15 novembre 2010 pour une durée de 5 ans.

Ce plan définit des actions concrètes pilotées par l'Etat ou le Département dans le respect des domaines de compétences de chacun. Ces mesures sont destinées aux personnes défavorisées afin de leur permettre d'accéder à un logement décent et/ou de s'y maintenir et répond aux objectifs suivants :

- la mobilisation et la production d'une offre financièrement adaptée de logements (dans le parc public et privé) au profit des ménages en difficulté,
- l'accompagnement des publics en difficultés dans leur accès et leur maintien au logement (accompagnement social et financier avec le Fonds Solidarité Logement (FSL),
- le traitement des logements dégradés (Pôle de Lutte contre l'Insalubrité, marchands de sommeil...) et l'accompagnement des ménages dans l'amélioration de leurs conditions de vie (prévention de la précarité énergétique...),
- le travail et l'implication des partenaires et acteurs du Plan pour favoriser des actions collectives afin de répondre aux difficultés de logements des publics en difficulté.

Afin de permettre la révision du Plan actuel et de mener les travaux du futur Plan 2017-2022, il convient de prendre un arrêté portant prorogation d'un an à celui en vigueur, soit jusqu'au 31/12/2016.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 élargit le champ de compétence du Plan et officialise la fusion des deux plans préexistants : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), en créant les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

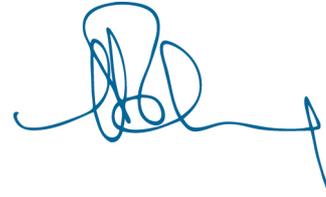
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2010-2015 intégrant de fait la disposition législative susvisée,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer l'arrêté conjoint avec la Préfète des Hautes-Pyrénées au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



ARRÊTÉ N°

portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2010-2015 des Hautes-Pyrénées

**La Préfète
des Hautes-Pyrénées**

**Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation modifiée relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l' exclusion,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2010 approuvant le plan et autorisant la présidente du Conseil Général à signer le plan,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2010-2015 des Hautes-Pyrénées approuvé le 15 novembre 2010, intégrant le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile ou mal logées,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 19 Février 2016 décidant de proroger de douze mois le PDALPD 2010-2015 des Hautes-Pyrénées et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer l'arrêté conjoint de prorogation,

Considérant les délais impartis pour les travaux d'élaboration du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de Mme la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental,

ARRÊTENT

Article 1 : le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) des Hautes-Pyrénées 2010-2015 est prorogé pour une durée de douze mois jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le

La Préfète
des Hautes-Pyrénées,

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

4 - FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre Fonds de Développement Touristique par la Commission Permanente du 13 décembre 2013, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés et à réaffecter une subvention de 75 740 € accordée par la Commission Permanente du 11 décembre 2015 au Syndicat Mixte Grand Tourmalet – Pic du Midi, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre ayant repris à son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'office de tourisme de Bagnères-de-Bigorre.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder aux collectivités ci-après un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2016 pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FDT:

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement
Commission Syndicale de la Vallée du Barège	Aménagement de la porte d'entrée au massif du Néouvielle par la vallée de l'Yse	4 037 €	
Commission Syndicale de la Vallée du Barège	Aménagement des portes d'entrée au massif du Néouvielle à Tournaboup, au Lienz et à Betpouey	4 353 €	

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement
Commune de Saint-Lary-Soulan	Aménagement de la porte d'entrée au massif du Néouvielle par le col du Portet	6 917 €	
SIVU Aure Néouvielle	Aménagement des portes d'entrée au massif du Néouvielle sur les sites d'Orégon et d'Artigusse	20 280 €	
SIVU Aure Néouvielle	Mise en accessibilité de sentiers pour permettre l'utilisation des joëlettes plus l'acquisition de joëlettes	22 500 €	Acompte : 15 859 € le 15/12/2015

Article 2 – d'annuler la subvention de 75 740 € accordée au Syndicat Mixte Grand Tourmalet – Pic du Midi par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2015 susvisée,

Article 3 - d'attribuer à la Communauté de communes de la Haute-Bigorre une subvention de 75 740 € pour la requalification de l'office de tourisme Grand Tourmalet – Pic du Midi à Bagnères-de-Bigorre (phase 1) correspondant à 24,84 % de la dépense subventionnable, le coût global de l'opération étant de 409 403 € H.T.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés et à réaffecter sur d'autres opérations les subventions attribuées au titre du FAR,

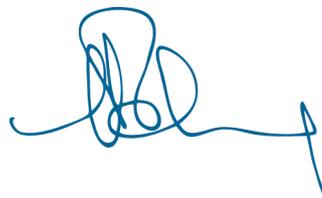
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder aux collectivités figurant au tableau n° 1 un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR,

Article 2 – d’attribuer aux collectivités figurant au tableau n° 2 les changements d’affectation sollicités.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

TABLEAU 1 :

**FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI**

DECISION	COMMUNE	OBJET	DAIDE ACCORDEE
30/01/2015	CASTERA-LOU	Travaux (façades, peinture, désamiantage, mains courantes et cimetière)	19 650 €
13/02/2015	PUNTOUS	Divers travaux de voirie	9 001 €
13/02/2015	LABASSERE	Réfection de la voirie communale	26 743 €
20/06/2014	BERBERUST-LIAS	Entoussissement des réseaux	9 080 €
20/06/2014	JARRET	Travaux (salle communale et aire container)	8 511 €
08/03/2015	JULOS	Amenagement de l'impasse Beyrié au Hameau les Granges	11 466 €
18/07/2014	LOUDENVIELLE	Construction de voie et d'emplacements de stationnement au Hameau des Neiges d'Anjan et à la Maison de santé pluridisciplinaire	30 000 €
30/01/2015	ARTIGUEMY	Rénovation d'une grange communale	30 000 €
30/01/2015	BENQUE	Amenagement de la voirie communale	8 500 €
30/01/2015	BULAN	Travaux (mairie, église, cimetière, chapelle St Roch)	20 000 €
13/02/2015	CIEUTAT	Travaux sur la voie communale Era Caussada	6 596 €
13/02/2015	CIEUTAT	Installation d'un assainissement individuel aux ateliers municipaux	1 040 €
13/02/2015	CIEUTAT	Travaux sur les voies communales Eih Carricot et chemin du Tailh	2 241 €
30/01/2015	ESPIELH	Amenagement de la voirie communale	8 000 €
30/01/2015	MAUVEZIN	Modernisation de la voirie et mise en place de feux rétrocompense	20 000 €
13/02/2015	MONTASTRUC	Peinture des façades de l'église	13 735 €
13/02/2015	RECURT	Réaménagement d'un logement localif	22 000 €
30/01/2015	SARLABOUS	Amenagement de la voirie communale	8 500 €
30/01/2015	ARCIZANS-AVANT	Divers travaux de voirie communale	15 000 €
13/02/2015	ARCIZANS-DESSUS	Travaux à la mairie (ravalement, menuiseries, toiture)	16 000 €
13/02/2015	ARRAS-EN-L'AVEDAN	Accessibilité et mise aux normes de la mairie et de la salle polyvalente	16 000 €
13/02/2015	NOUILHAN	Réaménagement du cimetière, hangar communal et aire de jeux	2 811 €
13/02/2015	NOUILHAN	Réfection du chemin de la Croix et travaux de mise en sécurité du village	12 275 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFECTATION

ATTRIBUTION INITIALE					NOUVELLES OPERATIONS				
COMMUNE	DATE CP	OPERATION	COÛT	TAUX	AIDE	OPERATION	COÛT	TAUX	AIDE
CHELLE-DEBAT	30/01/2015	Travaux de sécurisation de la voirie au centre bourg	24 262	50,00%	12 131	Création de nouveaux locaux accessibles aux personnes handicapées pour la mairie et le cabinet médical communal	24 262	50,00%	12 131
TRIE-SUR-BAISES	30/01/2015	Amenagement de la place de la mairie (1ère tranche)	23 000	50,00%	11 500	Travaux de rénovation énergétique d'un immeuble localif communal	23 000	50,00%	11 500
ANGOS	30/01/2015	Travaux de voirie	25 000	60,00%	15 000	Travaux de voirie et d'aménagement des accès et abords de la salle des fêtes	25 000	60,00%	15 000
VIELLE-LOURON	13/02/2015	Modernisation de la voirie communale	40 000	50,00%	20 000	Modernisation de la voirie communale et acquisition d'une lame de déneigement	40 000	50,00%	20 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 FÉVRIER 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

6 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 119 - COMMUNE DE DOURS

ABATTAGE ET REPLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la visite de l'Office National des Forêts a permis de confirmer que l'état sanitaire des plantations d'alignement le long de la route départementale 119 sur le territoire de la Commune de DOURS nécessite l'abattage des arbres.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Dours afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien des plantations d'alignement.

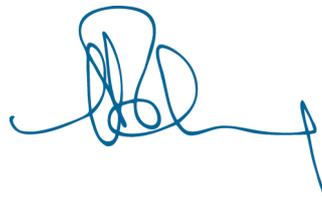
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention avec la commune de Dours relative à l'abattage et à la replantation d'arbres d'alignement le long de la route départementale 119 et d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Le Département sera maître d'ouvrage des travaux d'abattage et replantera 13 chênes Sessile en dehors de l'emprise du domaine public départemental. Ces travaux seront réalisés en régie par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux. L'entretien des nouvelles plantations sera transféré à la commune de Dours.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

7 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 7 - COMMUNE DE JUILLAN

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ
MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Juillan souhaite installer quatre systèmes ralentisseurs de type coussins berlinois dans son agglomération sur la route départementale 7 entre la RD 936 et l'Avenue de l'Aéroport.

L'ensemble des surélévations sera conforme à la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Juillan afin de répondre, d'une part à la nécessité réglementaire d'autorisation de travaux sur le Domaine Public et d'autre part de clarifier les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

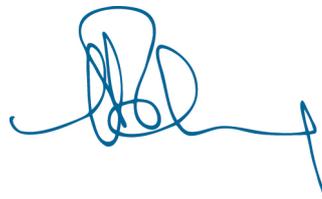
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention avec la commune de Juillan relative à l'installation de quatre systèmes ralentisseurs de type coussins berlinois dans son agglomération sur la route départementale 7 entre la RD 936 et l'Avenue de l'Aéroport et d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune de Juillan est maître d'ouvrage des travaux d'investissement et assure intégralement le financement des travaux.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

8 - CONVENTIONS DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HP EVASION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'association Hautes-Pyrénées Evasion (HP Evasion), fondée en avril 1993, a pour but de créer un lien entre le personnel départemental à travers diverses manifestations de type sportif, de loisirs ou culturel.

Considérant que les actions et projets de HP Evasion destinés aux agents participent à la qualité de vie au travail et sont conformes à l'intérêt départemental, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et une convention de mise à disposition d'un agent.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

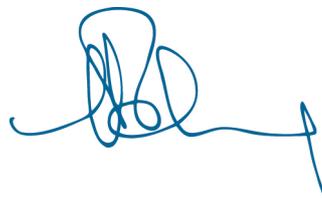
Article 1^{er} – d'attribuer à l'association Hautes-Pyrénées Evasion (HP Evasion) une subvention de fonctionnement de 4 750 €,

Article 2 – d'approuver :

- la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hautes-Pyrénées Evasion,
- la mise à disposition auprès de cette association d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 50 % de la durée du service réglementaire fixée pour les agents à temps plein,
- la convention formalisant cette mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Article 3 – d'autoriser le Président à signer les deux conventions précitées au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2016

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

**9 - DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A PARIS LE 2 MARS 2016
A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
MANDAT SPECIAL**

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi d'approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

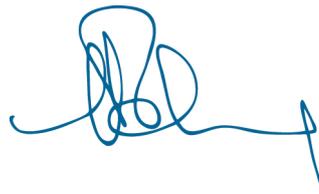
Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de donner mandat spécial à Mmes Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Maryse BEYRIÉ, Monique LAMON, Pascale PERALDI, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jacques BRUNE, Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, David LARRAZABAL, Bernard VERDIER, pour participer à la journée du département le 2 mars 2016 à Paris à l'occasion du salon international de l'agriculture qui se déroulera du 27 février au 6 mars 2016.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Madame Isabelle LOUBRADOU

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SDIS65, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE SDE65 SIGNATURE DE CONVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 6 mars 2015,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention constitutive du groupement de commandes avec le SDIS65 et le SDE65.

Par délibération n°14 du 29 janvier 2016, la Commission Permanente a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SDIS65 et le Département des Hautes-Pyrénées. Il est apparu intéressant d'associer également le SDE65 à ce groupement de commandes afin de bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

Dans le projet de convention modifié qui est soumis à notre approbation, le Département des Hautes-Pyrénées demeure le coordonnateur du groupement de commandes.

Pour mémoire, l'attribution d'un marché public relatif à de la fourniture et livraison de pneumatiques, accessoires de roues et prestations associées (marché identifié à ce jour comme ayant un intérêt commun aux membres du groupement) sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir celle du Département.

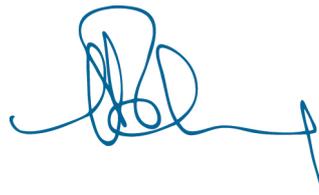
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

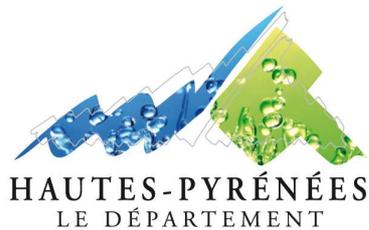
Article 1^{er} – d’approuver la convention constitutive d’un groupement de commandes avec le SDIS65 et le SDE65,

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° en date du

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, représenté par François FORTASSIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical n° en date du 4 février 2016

Ci-après dénommé le SDE65,

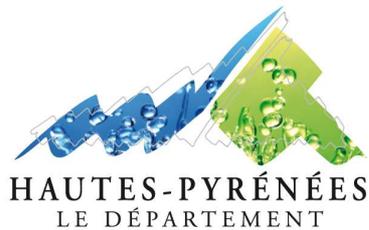
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, représenté par Bernard POUBLAN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n° 2016/20 en date du 11 Février 2016,

Ci-après dénommé le SDIS 65,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats et dans l'esprit de la convention pluriannuelle liant le Département des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65, il est apparu intéressant, pour ces entités, de mettre en œuvre des procédures de consultation communes pour bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.



Considérant que le code des marchés publics (CMP) prévoit dans son article 8-I.2° la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Le Département des Hautes-Pyrénées, le SDE 65 et le SDIS 65 conviennent par la présente convention de se regrouper, en vue de la passation d'un marché public relatif à de la fourniture et livraison de pneumatiques, accessoires de roues et prestations associées pour les besoins des membres du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du marché conclu (y compris périodes de reconduction) au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

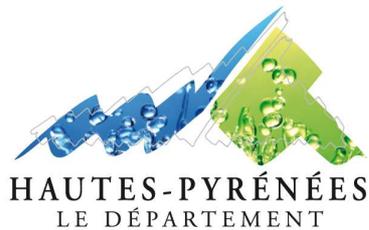
Une concertation pourra avoir lieu entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la reconduction annuelle éventuelle des marchés.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées
- Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.



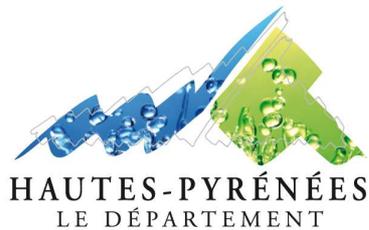
ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par son représentant légal Monsieur Michel PÉLIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- définir et recenser les besoins sous réserve de l'article 6 du code des marchés publics selon les dispositions des articles 1-I et 5 du code des marchés publics
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code des marchés publics et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement du marché.
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence
- réceptionner les offres ;
- ouvrir les enveloppes en présence des représentants des deux membres du groupement ;
- demander toutes précisions en application de l'article 59-I du Code des Marchés Publics / compléments aux candidats en application de l'article 52-I du Code des Marchés Publics ;
- coordonner l'analyse des offres avec le partenaire. A cet effet, le coordonnateur communique les éléments d'analyse au SDIS 65 qui doit faire connaître ses observations. En cas de désaccord, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur.
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et inviter le représentant de la DIRECCTE Midi-Pyrénées et le comptable du coordonnateur du groupement
- siéger aux réunions de la commission d'appel d'offres (CAO).
- informer les membres du groupement des candidats retenus
- envoyer des courriers aux candidats non retenus en application des articles 80 et 83 du code des marchés publics ;
- signer et notifier le marché
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.
- reconduire le marché tacitement



ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
- participer à l'analyse des offres
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement est titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert (art. 33-3^{ème} alinéa, 57 à 59 du CMP) en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

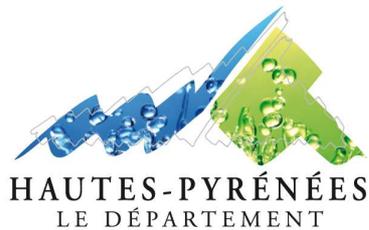
La Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation. En cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la CAO du groupement, celle-ci pourra décider de recourir à un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 du CMP.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur conformément à l'article 8-VII alinéa 1 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 8-IV du code des marchés publics, le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la DIRECCTE Midi-Pyrénées peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

De même, le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, par voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.



La commission d'appel d'offres du coordonnateur :

- agréée les candidatures reçues pour chacune des consultations,
- attribue le marché passé en application de la présente convention,
- déclare, le cas échéant, la procédure infructueuse ou sans suite et décide du mode de relance éventuel.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

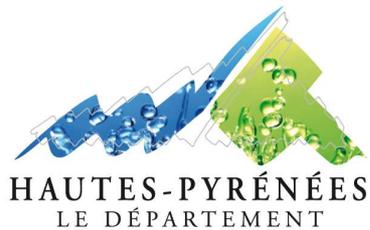
Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.



Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le Département des Hautes-
Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

Michel PÉLIEU

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil d'Administration,**

Bernard POUBLAN

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le Syndicat Départemental
d'Énergie des Hautes-Pyrénées
Le Président,**

François FORTASSIN